RC
REGLEMENT DE LA CONSULTATION
N°2020-020

Maintenance associée aux fluides médicaux et aux groupes de vide et prestations associées pour les établissements de santé ou médico-sociaux en France

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

La procédure est passée en application des dispositions du Code la commande publique (ci-après « Code »)

Système d'acquisition dynamique : articles L. 2125-1 et R. 2162-37 à R 2162-51 du Code

Pouvoir adjudicateur :
GIP Réseau des acheteurs hospitaliers (« Resah »)
47, rue de Charonne
75011 Paris
Agissant en tant que centrale d'achat (article L 2113-2, 2° du Code)

Date et heure limites de réception pour la remise des premières candidatures

21 SEPTEMBRE 2020 à 12h00

AUCUNE OFFRE N'EST REQUISE A CE STADE DE LA PROCEDURE
SEULES LES CANDIDATURES SONT EXAMINEES

Date prévisionnelle d'envoi de l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique : 15 octobre 2020

Annexes :
Annexe 1 cadre de réponse candidature

SOMMAIRE

PREAMBULE : **5**

PARTIE 1 : CREATION DU SAD

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION **5**

ARTICLE 2. SUBDIVISION EN CATEGORIES **5**

ARTICLE 3. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS **5**

ARTICLE 4. PROCEDURE DE PASSATION **5**

ARTICLE 5. DUREE DE VALIDITE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE **6**

ARTICLE 6. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD **6**

ARTICLE 7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD **6**

ARTICLE 8. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION / QUESTIONS REPONSES **7**

8.1 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
8.2 QUESTIONS DES CANDIDATS 7

ARTICLE 9. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES **8**

ARTICLE 10. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE/SOUS-TRAITANCE **9**

ARTICLE 11. MODALITES DE REMISE ELECTRONIQUE DES PLIS **9**

11.1 REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE 9
11.2 PRESENTATION DES DOSSIERS ET FORMAT DES FICHIERS 10
11.3 HORODATAGE 10
11.4 ANTIVIRUS : 10
11.5 INFORMATIONS SUR LE TEMPS D'ACHEMINEMENT 11
11.6 COPIE DE SAUVEGARDE DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU SAD 11

ARTICLE 12. ADMISSION DES OPERATEURS ECONOMIQUES DANS LE SAD **11**

12.1 INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER 11
12.2 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES COMMUNS A TOUTES LES CATEGORIES 11
12.3 ANALYSE DES CANDIDATURES 12

ARTICLE 13. ADMISSION DANS LE SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE **12**

13.1 ADMISSION DANS LE SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE 12
13.2 NON ADMISSION DANS LE SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE 12

ARTICLE 14. EXCLUSION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE **12**

14.1 MOTIFS D'EXCLUSION 12
14.2 CONSEQUENCES DE L'EXCLUSION 13

ARTICLE 15. MISE A JOUR DES DOSSIERS DE CANDIDATURE **13**

ARTICLE 16. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL **13**

ARTICLE 17. ORGANISATION DE LA CONSULTATION DES MARCHES SPECIFIQUES **14**

17.1 INVITATION A SOUMISSIONNER 14
17.2 DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS AU STADE DU MARCHE SPECIFIQUE 14

ARTICLE 18. MODALITES DE REMISE DES OFFRES **14**

18.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE 14
18.2 CATALOGUE ELECTRONIQUE 15
18.3 COPIE DE SAUVEGARDE 15

ARTICLE 19. DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE **15**

ARTICLE 20. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES 16
ARTICLE 21. VISITES 16
ARTICLE 22. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES 16
ARTICLE 23. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE SPECIFIQUE 17

PREAMBULE

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un Système d'acquisition dynamique tel que défini à l'article L. 2125-1 du Code.

Pendant la durée de validité du SAD, les opérateurs économiques répondant aux critères de sélection des candidatures énoncés dans le présent règlement de la consultation sont admis dans une ou plusieurs catégories du SAD afin d'être mis en concurrence en vue de l'attribution de Marchés spécifiques. Les candidats admis dans le SAD sont ainsi invités à remettre des offres en vue de l'obtention de ces Marchés spécifiques.

En application de l'article R. 2162-39 du Code, le Système d'acquisition dynamique est mis en place par le Resah agissant en tant que centrale d'achat. Il peut être utilisé par le Resah et par d'autres acheteurs. Dans ce dernier cas, ces acheteurs signent une Convention d'accès au Système d'acquisition dynamique avec le Resah.

L'invitation à soumissionner adressée aux candidats admis à remettre une offre pour un Marché spécifique précise l'acheteur chargé de sa passation.

DEFINITIONS

Les termes et expressions employés avec une majuscule dans le présent règlement de la consultation ont la définition suivante :

« Système d'acquisition dynamique » ou « **SAD** » : désigne un processus entièrement électronique, objet de la présente consultation, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs Marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques préalablement admis dans une ou plusieurs catégories du SAD.

« Marché spécifique » : désigne le marché conclu à l'issue de la mise en concurrence réalisée à travers le Système d'acquisition dynamique.

« **Convention d'accès au Système d'acquisition dynamique** » : désigne la convention conclue entre le GIP Resah et un acheteur (établissement, GCS, GIP, etc) aux termes de laquelle le Resah autorise cet acheteur à utiliser son Système d'acquisition dynamique.

« Bénéficiaires » : désigne les acheteurs qui ont recours aux Marchés spécifiques pour satisfaire leurs besoins par l'émission de bons de commande.

« **France métropolitaine** » désigne la France continentale et la Corse.

« **DROM-COM** » : désigne les Départements et Régions d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion et Mayotte) ainsi que les Collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis et Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie).

PARTIE 1 : CREATION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent Système d'acquisition dynamique porte sur la présélection d'opérateurs économiques ayant vocation à être mis en concurrence pour l'obtention de Marchés spécifiques relatifs la mise en œuvre de prestations de maintenance des réseaux, des installations de fluides médicaux propriétés établissements, la mise à disposition et/ou acquisition de groupes de vide et prestations associées pour les établissements de santé ou médico-sociaux France métropolitaine (Corse incluse) et dans les DROM-COM.

ARTICLE 2. SUBDIVISION EN CATEGORIES

Le SAD est subdivisé en deux catégories :

- **Catégorie** 1 **: Maintenance préventives et curatives des réseaux et des installations de fluides médicaux propriété établissement**

La catégorie 1 porte sur les maintenances préventives des réseaux de fluides médicaux et des installations propriétés établissements : centrales d'inversion de bouteilles ou cadres propriété établissement, compresseurs d'air médical ou d'air industriel propriété établissement, armoires de secours de proximité propriété établissement et prestations associées, groupes de vide propriété établissement (hors période de garantie incluant la maintenance) ou tout autre type d'installations propriété établissement en lien avec les fluides médicaux.

- **Catégorie 2 : Mise à disposition et/ou acquisition de groupes de vide et prestations associées**

La catégorie 2 porte sur la mise à disposition de groupes de vide associée à la maintenance et la télésurveillance de celui-ci ; ainsi que sur l'acquisition de groupes de vide intégrant la maintenance au cours de la période de garantie.

Pour chacune des catégories précitées, les prestations à exécuter de la part du Titulaire sont décrites dans le projet de CCTP 2020-020.

Les caractéristiques de chacune de ces catégories sont précisées dans le projet de CCTP.

ARTICLE 3. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les Marchés spécifiques conclus dans le cadre du Système d'acquisition dynamique peuvent être exécutés en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les DROM-COM.

ARTICLE 4. PROCEDURE DE PASSATION

La procédure est celle de l'appel d'offres restreint sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R 2162.49 à R. 2162-51 du Code.

ARTICLE 5. DUREE DE VALIDITE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Le SAD est valide (c'est-à-dire : ouvert aux candidatures des opérateurs économiques) pendant une période de quatre ans à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de sa sélection dans le SAD.

Le Resah accorde, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y participer. Des Marchés spécifiques peuvent être passés pendant toute la durée de validité du SAD.

L'attention des opérateurs économiques est toutefois attirée sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-45 du Code, le Resah ne peut examiner aucun dossier de candidature déposé moins de 10 jours ouvrables avant la date de fin de validité du SAD.

Il peut être mis fin au SAD sur décision du Resah. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les Marchés spécifiques en cours d'exécution.

Conformément à l'article R. 2162-40 du Code, en cas de fin anticipée du SAD, un avis d'attribution est publié par le Resah.

La fin anticipée du SAD n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD

Pendant toute la durée de validité du SAD, son dossier de consultation du SAD est téléchargeable **gratuitement et en libre accès** sur le profil acheteur du Resah accessible à l'adresse suivante la plateforme de dématérialisation des marchés publics :

https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Resah, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : les .doc, .xls, .pdf, .rtf, et/ou les fichiers compressés au format .zip.

Les candidats sont informés que, s'ils ne créent pas un compte sur la plateforme avant de télécharger le dossier de consultation, ils ne seront pas informés des éventuels rectificatifs du dossier de consultation ni des questions-réponses qui y seraient déposées. La création d'un compte est simple et gratuite.

En cas de difficulté, il est possible d'adresser des questions au support technique via un formulaire en ligne sur le profil acheteur.

Aucun DCE ne sera transmis par courrier, fax ou mail, ni remis en main propre.

ARTICLE 7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) commun aux deux catégories du SAD et son annexe relative à la candidature ;

- Le projet de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable à l'ensemble des Marchés spécifiques ;
- Le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières applicable (CCTP) à l'ensemble des Marchés spécifiques.

Lors de la passation des Marchés spécifiques, des adaptations peuvent être apportées à ces projets de CCAP et de CCTP, notamment dans les hypothèses suivantes, en raison de leur spécificité :

a) Passation et exécution d'un Marché spécifique directement pour un ou plusieurs acheteurs ;
b) Marché spécifique destiné à un ou plusieurs acheteurs en France y compris ceux situés dans les DROM-COM.

ARTICLE 8. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION / QUESTIONS REPONSES

8.1 Modification du dossier de consultation

Le Resah se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des premières candidatures, des modifications au dossier de consultation des entreprises par voie électronique. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.2 Questions des candidats

https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Les candidats peuvent poser leurs éventuelles questions sur la plateforme de dématérialisation https://www.maximilien.fr/ **pendant toute la durée de validité du SAD.**

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler via cette plateforme, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésées dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution des Marchés spécifiques.

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des premières candidatures.

Le Resah se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions posées **moins de 9 jours** avant la date limite de remise des premières candidatures. Il n'est répondu à aucune question orale.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

PARTIE 2. ADMISSION/EXCLUSION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

ARTICLE 9. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Pour chaque catégorie, la candidature comprend deux parties :

a) <u>Les documents et renseignement relatifs à la situation du ou des opérateurs économiques ; Dans cette partie, le candidat produit les documents et/ou renseignements suivants :</u>

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1[1] complété par le candidat unique ou par tous les membres du groupement , dûment renseigné et signé par le candidat ; comportant notamment une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code.
- Le cadre de réponse candidature dûment complété avec les pièces justificatives demandées.

b) <u>Les documents permettant d'apprécier les capacités techniques, professionnelles et financières ;</u>

Le candidat fournit tous les éléments permettant de mesurer que ce dernier atteint les seuils requis pour être admis dans le SAD :

<u>Capacité financière</u> :

Le chiffre d'affaires du candidat : Les candidats réalisent un chiffre d'affaires annuel de 450 000 euros ou plus : équivalent classification QUALIBAT de minimum CA3 (CA=chiffres d'affaires) ;

<u>Moyens humains</u> :

Les candidats disposent d'un effectif suffisant de 6 personnes ou plus en moyenne sur l'année : équivalent classification QUALIBAT au minimum EFF2 (EFF=effectif) ;

Afin de permettre l'exécution des prestations de maintenances curatives 24 heures/24, 365 jours/365, le candidat dispose de minimum 4 personnes qualifiées au sein de l'entreprise (CV appuyant la formation et/ou l'expérience des personnels dédiés aux activités de maintenance) ;

<u>Références</u> :

Principales références permettant d'apprécier l'expérience du candidat dans les activités en lien avec l'objet du marché ;

<u>Capacités professionnelles justifiant les éléments suivants (ou équivalent QUALIBAT 5122)</u> :

- ✓ **Système qualité :**
  Le certificat CE délivré par un organisme notifié par un état de l'union européenne (par exemple le LNE/G-MED en France), approuvant que le système d'assurance de qualité de l'entreprise est conforme aux exigences de la directive 93/42/CE applicables aux installations de fluides médicaux.
- ✓ **Moyens matériels :**

[1] Le formulaire DC1 est disponible gratuitement sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

La liste exhaustive des matériels de mesures et essais mentionnant la vérification de leur étalonnage.

- ✓ **Personnel :**
  - L'organigramme fonctionnel de l'entreprise précisant les fonctions et responsabilités suivantes : matériovigilance, maîtrise documentaire, contrôle et essais,
  - Les qualifications de soudeurs, en cours de validité, appropriées aux opérations d'assemblage de dispositifs médicaux,
  - La liste du personnel de l'entreprise doit comprendre au moins 1 technicien ayant deux ans de pratique dans la profession.

NOTA : En application de l'article R2144-2 du Code, le Resah se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

ARTICLE 10. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE/SOUS-TRAITANCE

Les opérateurs économiques peuvent répondre seul ou en groupement dans les conditions suivantes :

- **Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques**

Pour justifier de ses capacités, un opérateur économique peut présenter sa candidature en groupement (personnes morales ou entreprises individuelles).

Dans ce cas, chaque opérateur économique constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée à l'article « modalités de présentation des candidatures ».

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

- **Modalités de réponse en cas de sous-traitance ou de prise en compte de la capacité d'autres opérateurs économiques (autres que des cotraitants ou des sous-traitants)**

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants ou opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés à l'article « modalités de présentation candidatures » ;

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché spécifique en produisant un engagement écrit du sous-traitant ou de l'opérateur.

ARTICLE 11. MODALITES DE REMISE ELECTRONIQUE DES PLIS

La remise des dossiers s'effectue **uniquement** par voie dématérialisée, sur le profil d'acheteur.

11.1 Remise par voie dématérialisée

En application de l'article R 2132-7 du Code, la remise du dossier de candidature au SAD s'effectue uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur du Resah :https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Les candidats disposent sur ce profil acheteur d'un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plateforme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur la plateforme d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- **manuel d'utilisation** afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- **formulaire en ligne** en cas de question (support technique) ;
- **module d'autoformation** à destination des candidats ;
- **outils informatiques.**

Les candidats ont la possibilité, pendant toute la durée de validité du SAD, de poser des questions au Resah conformément à l'article « Modification du dossier de consultation – Questions/Réponses ».

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Les candidats doivent s'assurer que les messages envoyés par la plateforme (notamment, ne_pas_repondre@maximilien.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

11.2 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, .cry ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

11.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

11.4 Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme

n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

11.5 Informations sur le temps d'acheminement

Les tailles des fichiers sont exprimées usuellement en octets (ko ou Mo).
Les débits de bande passante sont exprimés usuellement en bits par seconde (kbps ou Mbps).
Un octet vaut 8 bits, cela signifie que pour télécharger un fichier d'1 Mo avec une bande passante effective de 128 kbps, il faut (1 000 000*8)/128 000= 62,5 secondes (estimation donnée à titre indicatif).

11.6 Copie de sauvegarde du dossier de candidature au SAD

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.
La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique (Cd-rom, Dvd-rom, Clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY

Bâtiment BECLERE
GIP RESAH
Segment FLUIDES MEDICAUX
69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon
95100 ARGENTEUIL

Elle comporte avec la mention : **« SAD n° 2020-020 : MAINTENANCE DES FLUIDES MEDICAUX » et le nom de la société.**

Les horaires de réception dans les locaux de CH d'Argenteuil sont du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 12. ADMISSION DES OPERATEURS ECONOMIQUES DANS LE SAD

12.1 Interdictions de soumissionner

Pour pouvoir présenter sa candidature, l'opérateur économique ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code.

12.2 Critères de sélection des candidatures communs à toutes les catégories

Les candidatures sont analysées par application des critères de sélection suivants qui sont communs à l'ensemble des catégories :

- Capacités financières
- Capacités professionnelles et techniques.

Les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes pour l'exécution des Marchés spécifiques ne pourront pas être admis au sein des catégories du Système d'acquisition dynamique.

12.3 Analyse des candidatures

Les candidatures sont analysées sur la base des documents transmis par l'opérateur économique.

A compter de l'ouverture du SAD, les dossiers de candidatures transmis sont analysés dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

ARTICLE 13. ADMISSION DANS LE SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

13.1 Admission dans le Système d'acquisition dynamique

Dès lors qu'il satisfait aux critères de sélection, le candidat est admis au sein du ou des catégories du Système d'acquisition dynamique pour lesquelles il a déposé sa candidature.

Un message, transmis via la plateforme de dématérialisation, l'informe de cette admission. A compter de la réception de ce message, le candidat peut être invité à participer aux mises en concurrence des Marchés spécifiques du ou des catégories pour lesquelles sa candidature a été admise.

NOTA : l'admission des candidatures se fait catégorie par catégorie. Ainsi, l'opérateur économique souhaitant participer aux mises en concurrence des Marchés spécifiques d'autres catégories que celles pour laquelle ou lesquelles il a été d'ores et déjà admis, doit au préalable déposer un nouveau dossier de candidature (cf. article 9) comprenant notamment l'annexe du présent règlement de la consultation précisant la ou les catégories complémentaires concernées.

13.2 Non admission dans le Système d'acquisition dynamique

Le Resah informe dans les plus brefs délais les opérateurs économiques concernés s'ils n'ont pas été admis dans le Système d'acquisition dynamique.

ARTICLE 14. EXCLUSION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

14.1 Motifs d'exclusion

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le Système d'acquisition dynamique peut intervenir pour les motifs suivants :

- à la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs Marchés spécifiques (ex : redressement, liquidation judiciaire…).

- sur décision du Resah lorsqu'un ou plusieurs Marchés spécifiques conclus dans le cadre du SAD avec l'opérateur économique a été résilié pour faute.
- l'opérateur économique se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le Code.

La décision d'exclusion ne peut être prise qu'après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la sanction envisagée.

14.2 Conséquences de l'exclusion

A compter de son exclusion, le candidat n'est plus invité à soumissionner en vue de l'attribution des Marchés spécifiques à passer dans le cadre du Système d'acquisition dynamique.

Sauf en cas de perte de qualification professionnelle, l'opérateur économique attributaire d'un ou plusieurs Marchés spécifiques reste tenu d'exécuter le ou les marchés conclus malgré son exclusion du SAD.

ARTICLE 15. MISE A JOUR DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

À tout moment, en cours de validité du Système d'acquisition dynamique, le Resah peut demander au candidat admis au SAD d'actualiser son dossier de candidature.

Le candidat dispose dès lors d'un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception de la demande pour procéder à cette démarche.

ARTICLE 16. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre du SAD font l'objet de traitements informatiques au sens de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016.
Ces informations peuvent contenir des données à caractère personnel et notamment les noms, prénoms, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des candidats (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).
Les destinataires des données à caractère personnel sont les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure et/ou sa commercialisation auprès des Bénéficiaires des Marchés spécifiques.
En aucun cas, ces données à caractère personnel ne sont transmises à des tiers.
Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment :
- d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel traitées par le Resah ;
- d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier ;
- d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension ;
- d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel ;
- d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel les concernant ;
- d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer.

Elles peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant un courriel au délégué à la protection des données du Resah à l'adresse suivante : mesdonnees@resah.fr.

PARTIE 3. ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

RAPPEL : seuls les candidats admis au sein d'une ou plusieurs catégories du Système d'acquisition dynamique ont vocation à être mis en concurrence pour la ou les catégories correspondant aux Marchés spécifiques concernés.

ARTICLE 17. ORGANISATION DE LA CONSULTATION DES MARCHES SPECIFIQUES

17.1 Invitation à soumissionner

A la survenance d'un besoin, tous les candidats admis dans le Système d'acquisition dynamique sont invités simultanément et par écrit à remettre une offre pour la catégorie correspondant au Marché spécifique concerné.

La remise des offres aux Marchés spécifiques est faite sur le profil acheteur en accès restreint. Seuls les candidats admis au SAD reçoivent un message (via la messagerie sécurisée du profil acheteur) comprenant un lien de téléchargement vers le dossier de consultation et un mot de passe pour y accéder.

17.2 Documents remis aux candidats au stade du Marché spécifique

Le contenu du dossier de consultation remis aux candidats au stade du Marché spécifique est le suivant :

- une invitation à soumissionner précisant les règles de la consultation du Marché spécifique,
- l'acte d'engagement du Marché spécifique,
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP), et ses annexes : la liste des marchés spécifiques concernés (le cahier des lots), les fiches signalétiques des établissements Bénéficiaires, le cas échéant un cadre de réponse technique,
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- un bordereau de prix unitaires sous la forme d'un fichier tableur numérique ou Excel précisant les quantités prévisionnelles annuelles non contractuelles par lot.

Les annexes ajoutées aux dossiers de mise en concurrence transmis aux candidats admis lors des invitations à soumissionner aux marchés spécifiques sont adaptées et propres à chaque marché spécifique, en conséquence elles ne sont pas présentées lors de l'ouverture du SAD.

ARTICLE 18. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

18.1 Transmission électronique

A l'exception des spécimens, les offres sont remises obligatoirement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation via un accès restreint.

Les candidats doivent déposer leur offre pour chaque Marché spécifique via cet accès restreint.
Les modalités techniques de remise électroniques des plis sont identiques à celles du dossier de candidature du SAD telles que précisées à l'article 11 du présent règlement de la consultation. Il importe de préciser que, sauf dispositions contraires dans l'invitation à soumissionner, la signature électronique de l'acte d'engagement n'est

pas imposée au stade de la remise des offres des Marchés spécifiques.

Les candidats ne sont pas tenus de remettre une offre lorsqu'ils sont invités à soumissionner. Dans ce cas, le Resah se réserve la possibilité de demander aux candidats les motifs les ayant conduits à ne pas répondre à la consultation.

L'envoi des réponses en deux temps est interdit. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les plis doivent parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur l'invitation à soumissionner.

18.2 Catalogue électronique

Conformément aux articles R. 2162-52 à R. 2162-56 du Code, le Resah se réserve la possibilité de demander que les offres soient présentées sous la forme d'un catalogue électronique.
Dans ce cas, les informations requises (format, équipements électroniques, modalités de connexion et spécificités techniques du catalogue) sont précisées dans l'invitation à soumissionner.

18.3 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique identique à l'offre déposée sur la plateforme (article R. 2132-11 du Code et son annexe n°6 [2]).

Cette copie comporte obligatoirement sur son enveloppe la mention suivante : « **MAINTENANCE DES RESEAUX ET DES INSTALLATIONS DE FLUIDES MEDICAUX MSP n°2020-020-MSPXXX - NE PAS OUVRIR » et la dénomination sociale du candidat.**
L'adresse d'envoi de la copie de sauvegarde est précisée dans l'invitation à soumissionner.

ARTICLE 19. DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE

Sous réserve de compléments et/ou précisions apportées par l'invitation à soumissioner, le candidat remet au stade du Marché spécifique un dossier comprenant notamment les pièces suivantes :

- **le bordereau de prix (BP)** complété ;
- **un document permettant d'apprécier la solution technique proposée par le candidat pour répondre au besoin exprimé dans les documents de consultation. Ce document peut-être un mémoire technique ou se limiter au cadre de réponses techniques (CRT) relatif au marché spécifique dûment complété par le titulaire ;**
- les fiches techniques groupe de vides (pour la catégorie 2) et certificats marquage CE des dispositifs médicaux concernés.

Sauf dispositions contraires dans l'invitation à soumissionner, l'acte d'engagement n'est exigé qu'au stade de l'attribution du Marché spécifique.

L'offre du candidat doit :

- être entièrement rédigée en français ou accompagnée d'une traduction en français ;

[2] Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

- mentionner obligatoirement un prix unitaire hors taxe, un montant total hors taxes, les montants des taxes et le montant toutes taxes comprises, sur la base des quantités exprimées ;
- être calculée sur la base de l'unité précisée sur les bordereaux de prix.

ARTICLE 20. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Lors de leur passation, les critères de sélection des offres sont les suivants :

Catégorie N° 1 : Prestations de maintenance préventive et curative des réseaux et installations de fluides médicaux propriété établissement (maintenance réseau, maintenance des centrales à inversion bouteille ou cadre propriété établissement, maintenance des compresseurs d'air propriété établissement, maintenance des groupes de vide propriété établissement, maintenances des armoires de secours de proximité et prestations associées…)

	Critères détaillés	note
1.	**Critère 1 : PRIX**	**40 à 70 points**
2.	**Critère 2 : VALEUR TECHNIQUE**	**60 à 30 points**
2.1	Sous-critère 1 : Maintenance préventive réseau et maintenance curative (ce sous-critère n'est pas pris en compte si le besoin ne porte pas sur la maintenance réseau)	**5 à 30 points**
2.2	Sous-critère 2 : Maintenance préventive des installations propriété établissement (ce sous-critère n'est pas pris en compte en l'absence d'installations propriétés de l'établissement)	**5 à 30 points**
2.3	Sous-critère 3 : Organisation administrative, logistique et prestations associées	**5 à 30 points**

Catégorie N° 2 : Mise à disposition et/ou acquisition de groupes de vide et prestations associées

	Critères détaillés	note
1.	**Critère 1 : PRIX**	**40 à 70 points**
2.	**Critère 2 : VALEUR TECHNIQUE**	**60 à 30 points**
2.1	Sous-critère 1 : Qualité technique du groupe de vide	**5 à 55 points**
2.2	Sous-critère 2 : Organisation administrative, logistique et prestations associées	**5 à 55 points**

Les critères et leurs modalités de mise en œuvre sont précisés lors des marchés spécifiques.

ARTICLE 21. VISITES

Dans le cas où des visites sont nécessaires, elles sont organisées avant le dépôt des offres pour les Marchés spécifiques. Les consignes relatives à leurs déroulements sont alors décrites dans les documents transmis dans les phases d'invitation à soumissionner aux Marchés spécifiques.

ARTICLE 22. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est précisé dans l'invitation à soumissionner de chaque Marché spécifique.

ARTICLE 23. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE SPECIFIQUE

Pour chaque Marché spécifique, l'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise :

- les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 et suivants du Code ;
- l'acte d'engagement signé sauf dispositions contraires dans l'invitation à soumissionner.